



Coût de l'administrateur provisoire

Par **Tigarette55**, le **04/06/2024** à **09:00**

Lorsque les copropriétaires représentant au moins 15% des voix du syndicat, demandent au juge du tribunal judiciaire de placer la copropriété en grande difficulté sous administrateur provisoire, comment savoir quelle sera la rémunération fixée afin d'évaluer s'il est possible d'y faire face ?

Merci par avance.

Par **Lingénu**, le **04/06/2024** à **17:37**

Bonjour,

Les honoraires de l'administrateur provisoire sont calculés comme prescrit par l'[arrêté du 8 octobre 2015](#).

Par **youris**, le **05/06/2024** à **16:45**

bonjour,

généralement, un administrateur désigné par le tribunal pour gérer une copropriété coûte très cher pour un service pas toujours à la hauteur de sa rémunération.

il est possible de faire nommer, par le tribunal judiciaire, un copropriétaire volontaire comme syndic ayant pour mission de préparer la nomination d'un nouveau syndic lors d'une nouvelle A.G.

pour quelles raisons voulez-vous un syndic nommé par le tribunal judiciaire ?

êtes-vous sans syndic ?

vous pouvez consulter ce lien :

[copropriete-la-procedure-de-designation-d-un-syndic-judiciaire](#)

Salutations

Par **Lingénu**, le **05/06/2024** à **17:04**

Il est précisé que la copropriété est en grande difficulté. Elle se trouve donc dans une situation prévue aux articles 29-1A et suivants et il faut en passer par un mandataire ad hoc ou un administrateur provisoire. C'est effectivement assez coûteux.

L'avantage est que l'administrateur provisoire a plus de pouvoirs que le syndic pour prendre les mesures appropriées au redressement de la copropriété.